



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Destinataires in fine

Caen, le 8 décembre 2011

Le Recteur

**Direction des
Ressources
Humaines**

Nos Réf. :
VC/DB 1429-C2

Dossier suivi par
Virginie
CATHERINE

Téléphone
02 31 30 15 10
Télécopie
02 31 30 15 92
Mél.
drh@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN
CEDEX

www.ac-caen.fr

Circulaire Rectorale : C 2011 - 67

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et des personnels IATOS

Réf. : Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (article 24)
Décret n° 2007-1942 du 26.12.2007 (article 10) (a gents non titulaires)

Je vous serais obligée d'informer les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et les personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux titulaires et non titulaires placés sous votre autorité qui souhaitent suivre une action de formation à titre personnel qu'ils peuvent solliciter un congé de formation professionnelle.

Ces congés sont accordés pour les enseignants du second degré et les personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux en fonction des moyens qui sont ouverts au titre de chaque Budget Opérationnel de Programme (BOP).

I - Conditions à remplir

Les personnels doivent avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration et être en position d'activité. Les services peuvent avoir été effectués en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire. Pour l'appréciation de la condition de durée de services exigée, les temps partiels sont pris en compte au prorata de leur durée à l'exception des temps partiels de droit.

Les personnels veilleront également à préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense.

ATTENTION: Les frais de stage ou d'inscription sont à la charge des intéressés.

En ce qui concerne les inscriptions au CNED, aucune aide financière n'est apportée par l'administration et l'inscription doit être faite "avec attestation de présence".

Compte tenu du volume limité du contingent annuel, des priorités sont retenues pour l'examen des demandes :

↳ le projet professionnel, soit qu'il permette une évolution vers une nouvelle carrière, soit qu'il permette une évolution vers d'autres fonctions ;

↳ la préparation d'examen ou concours permettant aux personnels non titulaires de sortir de la précarité.



Le traitement des dossiers liés au souhait de préparer des concours en vue d'une promotion sera fait en fonction de l'antériorité de la demande et de l'ancienneté générale de service des postulants.

Une attention sera portée à l'équilibre entre les disciplines pour les enseignants.

Les personnels enseignants qui présentent une demande au titre de l'évolution vers une nouvelle carrière doivent prendre rendez-vous avec Mme VANIER, conseiller mobilité carrière, ☎ 02.31.30.16.85 pour examiner le parcours professionnel envisagé.

Pour toutes les autres demandes, ils peuvent s'adresser au « point conseil professionnel » de leur département :

<i>Calvados</i>	M. CHRETIEN	☎	02.31.56.61.00
<i>Manche</i>	M. DUBLY	☎	02.33.57.01.91
<i>Orne</i>	M. DUBLY	☎	02.33.36.02.57

Ou à M. Pascal THIBERGE, responsable académique de la formation continue des enseignants ☎ 02.31.30.17.14.

Les personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et de laboratoire intéressés par un congé de formation peuvent, s'ils le souhaitent, prendre rendez-vous avec Mme VANIER, conseiller mobilité carrière, ☎ 02.31.30.16.85 pour examiner le parcours professionnel envisagé.

II - Modalités

La durée du congé de formation professionnelle est assimilée à une période d'activité et ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

Pendant une période limitée à 12 mois, le fonctionnaire ou l'agent non titulaire perçoit une indemnité correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence calculée sur l'indice détenu au moment de la mise en congé dans la limite du montant du traitement et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS. (soit un montant maximal d'environ 2589,66 € au 1^{er} juillet 2011).

Les personnels enseignants du second degré seront placés en congé le plus souvent à partir du 1^{er} septembre, afin de permettre une meilleure intégration du personnel affecté sur le support libéré à temps plein dans l'établissement.

Les personnels enseignants qui interrompraient, pour une raison quelconque, leur congé formation en cours d'année seront affectés à titre provisoire en qualité de TZR et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le congé de formation professionnelle est accordé. Ils seront alors rattachés dans leur établissement d'origine, et assureront des suppléances dans la zone considérée.

Les candidats qui obtiennent un congé formation sont soumis à une obligation d'assiduité qui fait l'objet d'un contrôle mensuel par la DPE ou la DPAP.

A l'issue de ce congé, les fonctionnaires sont réintégrés dans leur emploi, leur remplacement n'est assuré qu'à titre provisoire.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les fonctionnaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. (voir notice de candidature en annexe). En cas de non respect de cet engagement, dans le cadre d'un départ anticipé, les fonctionnaires s'engagent à rembourser l'intégralité de l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue durant le congé de formation.

Pour les personnels enseignants, la demande de congé de formation n'est pas compatible avec les demandes de mutation inter-académique et intra-académique, ceci pour le bon fonctionnement des établissements dans l'intérêt des élèves.

III - Calendrier

Afin de permettre l'étude attentive des demandes qui me seront présentées, je vous remercie de les faire parvenir **avant le 23 janvier 2012**.

La commission chargée d'examiner les demandes doit siéger, en principe, **le 29 février 2012** pour les personnels enseignants et le **20 mars 2012** pour les personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux.

IV - Retour des candidatures

Les personnels candidats à un congé de formation professionnelle devront remplir de façon précise une demande (modèle joint) et joindre une lettre de motivation.

Ces demandes seront à retourner aux services de gestion concernés (DPE pour les enseignants – CPE – COP ; DPAP pour les personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux) qui vérifieront les éléments de la demande.

Je vous remercie de faire émarger cette circulaire par tous les personnels titulaires et non titulaires de votre établissement.

V – Droit individuel à la formation (DIF)

En ce qui concerne le DIF, une circulaire relative à la mise en place de ce dispositif vous sera envoyée début janvier.

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie**

Pierre JAUNIN

P.J. : Une demande de congé de formation professionnelle



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du CALVADOS
de la MANCHE et de l'ORNE

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Mesdames et Messieurs les Chefs
des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
des Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

Madame la Directrice des Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs les Chefs de
Division et de Service du RECTORAT

Mesdames et Messieurs les IA-IPR, IEN ET/EG,

Madame le Conseiller mobilité carrière

Messieurs les responsables des Points Conseils Professionnels

Madame et Messieurs les responsables académiques de la formation continue des
personnels enseignants, d'encadrement, administratifs et techniques.

PERSONNELS TITULAIRES

**Demande de congé de formation professionnelle
au titre du Décret N° 2007-1470 du 15.10.2007**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Je soussigné(e) (Nom-Prénom-Date de naissance) :

.....

Grade : Discipline :
(le cas échéant)

NUMEN

Etablissement d'exercice :

Diplômes et date d'obtention :

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret N° 2007-1470 du 15.10.2007 pour
suivre la formation suivante (1) :

Désignation exacte :

Diplôme, examen, concours préparé :

Date du début :

Durée :

Organisme responsable :
(Nom et adresse)

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de
l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de
celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à
rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les
indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service N° 89-103 du
28 avril 1989 en ce qui concerne :

- ☞ Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- ☞ La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- ☞ L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Adresse en congé :

Avis du chef de service ou d'établissement :

A Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'agent

Visa du chef d'établissement

(1) Un certificat d'inscription devra être transmis au service de gestion dès que l'inscription
aura été validée par l'organisme de formation

PERSONNELS NON TITULAIRES
Recrutés par la DPE ou la DPAP



Demande de congé de formation professionnelle
au titre du Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 – article 10

Je soussigné(e) (Nom-Prénom-Date de naissance) :

.....

Grade : Discipline :
(le cas échéant)

NUMEN :

Etablissement d'exercice :

Diplômes et date d'obtention :

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 –
article 10 pour suivre la formation suivante (1) :

Désignation exacte :

Diplôme, examen, concours préparé :

Date du début :

Durée :

Organisme responsable :
(Nom et adresse)

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les
indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service N° 89-103 du
28 avril 1989 en ce qui concerne :

- ☞ Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- ☞ La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- ☞ L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Adresse en congé :

Avis du chef de service ou d'établissement :

A Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'agent

Visa du chef d'établissement

(1) Un certificat d'inscription devra être transmis au service de gestion dès que l'inscription
aura été validée par l'organisme de formation



Demande de congé de formation professionnelle (suite)

Renseignements complémentaires

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ?

OUI

NON

Si OUI, quand ?

Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation professionnelle ?

OUI

NON

Si OUI, indiquez le nombre de demandes déjà présentées :

Pour les personnels enseignants, avez-vous l'intention de présenter :

- une demande de mutation **hors** de l'académie de CAEN ?

OUI

NON

- une demande de mutation **dans** l'académie de CAEN ?

OUI

NON

Motivation : Joindre obligatoirement une lettre de motivation, notamment dans le cas où cette demande est liée à un projet professionnel ou une évolution professionnelle et éventuellement toutes pièces justificatives pouvant appuyer cette demande.